

Quelles sont les étapes d'adoption d'une loi de finances ?

Dernière modification : 22 août 2022

🕒 3 minutes

📺 Vidéo

L'essentiel

Les modalités d'examen de la loi de finances par le Parlement sont prévues par la Constitution et par la loi organique sur les lois de finances (LOLF). Le délai d'examen est contraint pour permettre une promulgation de la loi avant le début de l'année d'exercice du budget.

Le projet de loi de finances (PLF) est toujours déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par le Gouvernement au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année qui précède celle de l'exercice. Le texte est ensuite transmis en première lecture au Sénat.

Il n'y a pas de seconde lecture pour les lois de finances. Si nécessaire, le Gouvernement convoque une commission mixte paritaire (CMP). Si la CMP se met d'accord sur un texte, le Gouvernement peut le soumettre pour approbation à chacune des deux chambres, sans qu'il leur soit possible de le modifier.

En détail

Le projet de loi de finances (PLF) doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par le Gouvernement au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année qui précède celle de l'exercice.

Examen

Le temps dont dispose chaque assemblée parlementaire pour discuter et adopter le texte est déterminé par l'[article 47 de la Constitution](#) et par l'[article 40 de la LOLF](#).

L'Assemblée nationale a 40 jours, une fois saisie, **pour adopter le texte** en première lecture. Le texte tel qu'adopté par la chambre basse est transmis en première lecture au Sénat ([article 47 de la Constitution](#)).

Si à l'issue de ce délai le texte n'est pas adopté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement transmet au Sénat le texte initial du projet de loi, modifié le cas échéant par les amendements votés par les députés et acceptés par lui.

Dans cette dernière hypothèse, le **Sénat** dispose de 15 jours pour discuter et adopter le texte, mais de **20 jours** si la procédure suit son déroulement normal.

Si à l'expiration du délai le Sénat n'a pas adopté le texte, le Gouvernement saisit à nouveau l'Assemblée du texte soumis au Sénat, modifié, le cas échéant, par les amendements votés par le Sénat et acceptés par le Gouvernement.

S'agissant des lois de finances, il n'y a **pas de deuxième lecture**, et l'urgence est de droit. Ainsi, si nécessaire, le Gouvernement convoque une **commission mixte paritaire (CMP)**. La procédure fonctionne alors comme prévu par l'article 45 de la Constitution .

Si la CMP se met d'accord sur un texte, le Gouvernement peut le soumettre pour approbation à chacune des deux chambres, sans qu'il leur soit possible de le modifier.

En cas d'échec de la CMP, après une nouvelle lecture par chacune des deux chambres, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. En ce cas, elle peut reprendre soit le texte élaboré par la commission mixte, soit le dernier texte voté par elle, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat.

Adoption

En toute hypothèse, le Parlement doit **obligatoirement** avoir **adopté** un texte **au plus tard 70 jours après le dépôt du PLF** sur le bureau de l'Assemblée nationale.

À défaut, conformément à l'article 47 de la Constitution, la LOLF autorise le Gouvernement à mettre le PLF en œuvre par voie d'ordonnance. Cela ne vise que l'hypothèse de la carence du Parlement, c'est-à-dire le cas où celui-ci n'aurait pas été en mesure d'adopter la loi de finances dans les 70 jours du premier dépôt du PLF. Si le Parlement a expressément rejeté le PLF, le Gouvernement n'est évidemment pas autorisé à le mettre en œuvre par voie d'ordonnance.

En vidéo

La loi de finances détermine le budget de l'État pour une année.

Quelles sont les spécificités d'une loi de finances ?

Une loi de finances est une loi ordinaire qui retrace les recettes et les dépenses de l'État pour une année civile.

Seul le Gouvernement peut présenter un projet de loi de finances.

Le texte doit ensuite être examiné par le Parlement.

Cet examen commence toujours à l'Assemblée nationale.

Le calendrier de présentation d'un projet de loi de finances est contraint.

Le projet de loi doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée au plus tard le 1er mardi d'octobre pour une mise en œuvre au 1er janvier.

Quelle est la procédure de vote ?

L'examen du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale puis par le Sénat en vue de son adoption doit respecter un délai fixé par la Constitution.

Ce délai est de 70 jours : 40 jours pour la 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale, 20 jours pour le Sénat, 10 jours pour la navette parlementaire. Il n'y a qu'une seule lecture par assemblée.

Des amendements, c'est-à-dire des propositions de modification du projet de loi, peuvent être déposés et votés par les parlementaires mais ils ne doivent pas augmenter le plafond des dépenses.

Quel est le rôle de la commission des finances ?

Avant son vote, le texte du projet de loi de finances est examiné en commission des finances.

Les travaux sont coordonnés par le rapporteur général du budget.

Les rapporteurs spéciaux sont chargés de l'examen des crédits des différentes missions ministérielles.

Les rapporteurs disposent d'importants pouvoirs de contrôle et peuvent procéder à des investigations "sur pièces et sur place".